

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 113 (Rect)

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« le consentement à »

les mots :

« l’autorisation de ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« le consentement »

les mots :

« l’autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.